

L'AGRICULTURE
UN MÉTIER
UNE PASSION
UN PROJET DE VIE

DUMANE SERAGHJU
AGRICULTORE



S'installer
en agriculture

// sommaire

04 POINT ACCUEIL INSTALLATION
PUNTU ACCUGLIENZA STALLAZIONE

S'INSTALLER AVEC/SANS AIDES **05**
STALLASSI INCÙ O SENZA AIUTI

06 FORMATION PROFESSIONNELLE - VAE
FURMAZIONE PRUFEZIUNALE

LES FORMES JURIDIQUES ET SOCIALES **08**
E FORME GHJURIDICHE È SUCIALE DI L'IMPRESA AGRICOLA

10 LE FONCIER
U FUNDIARIU

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES **13**
DIMARCHJE AMMINISTRATIVE

SCHÉMA
CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES
AUTORISATION D'EXPLOITER
INDENTIFICATION PÉRENNE GÉNÉRALISÉE
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

20 ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION

SCHÉMA JA
CHRONOLOGIE
DESCRIPTIF DES ÉTAPES

ACCUMPAGNAMENTU À A STALLAZIONE

LES AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE AGRICOLE

27

L'AIUTI À A CREAZIONE D'IMPRESA AGRICOLA

DISPOSITIF ACCRE
DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)
FRANCE AGRIMER
AIDES AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES
AITA
FINANCEMENTS DE L'OUTIL DE PRODUCTION

36 LES AIDES EUROPÉENNES ET RÉGIONALES

POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE (AIDES PAC)
DÉCLARATION DE SURFACES
LES CONTRÔLES

L'AIUTI AURUPEANI È REGIONALI

SERRACOR

39

40 RÉSUMÉ DU PARCOURS INSTALLATION

RIASSUNTU DI U PERCURSU DI A STALLAZIONE



ANNUAIRE AGRICOLE
ANNUARIU AGRICULU

42

// POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)

PUNTU ACCUGLIENZA STALLAZIONE

Dans chaque département, c'est le guichet unique pour tous les porteurs de projet en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides de l'Etat ou des collectivités.

C'est un lieu ressource où un conseiller accueille, informe et oriente tous les candidats à l'installation.

Tous les publics qui projettent de s'installer à court ou moyen terme en agriculture, toute personne se portant candidate à l'installation ou à la recherche d'informations a accès au service du PAI qui devient alors son interlocuteur privilégié.

SES MISSIONS :

- **Vous accueillir** : quel que soit votre profil, la nature de votre projet, son stade d'avancement... nous serons à votre écoute pour toute question sur l'installation en agriculture.
- **Vous informer** sur les démarches à entreprendre afin d'avancer dans la construction de votre projet d'installation et sa mise en œuvre (les formations, les stages, les dispositifs d'accompagnement, les aides à l'installation, les réglementations...).
- **Vous orienter** : selon l'avancement de votre projet et vos besoins, vous serez orientés vers les centres de formation, les organismes de développement et de conseil appropriés.
- **Vous accompagner** dans la réflexion de la définition du pré projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis élaborer avec vous le document pré-diagnostic, si nécessaire.
- **Vous guider** dès la première visite au PAI, en passant par la formalisation de votre projet, la mise en relation avec les partenaires liés à votre installation, jusqu'aux démarches nécessaires à son aboutissement.
- **Vous suivre** : être à vos côtés au-delà de votre installation afin de s'assurer de la bonne marche de votre entreprise.
- **Faciliter** le franchissement de chaque étape de votre installation.
- **Contribuer** au Répertoire National du dispositif de préparation à l'installation par l'enregistrement des données pour assurer le suivi dans la durée de toute personne inscrite à la cellule professionnelle.
- **S'assurer** du renouvellement des générations en agriculture.

Le Point Accueil Installation mettra tout en œuvre pour que votre projet soit une réussite !
Alors n'hésitez pas à contacter vos conseillers pour faire le point sur votre projet.

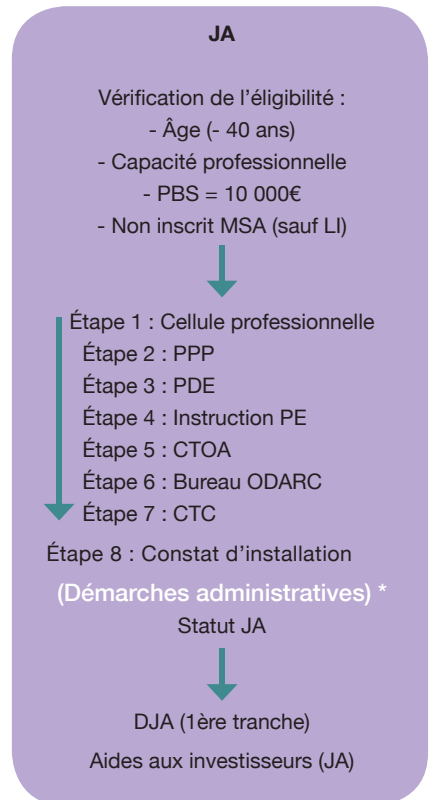
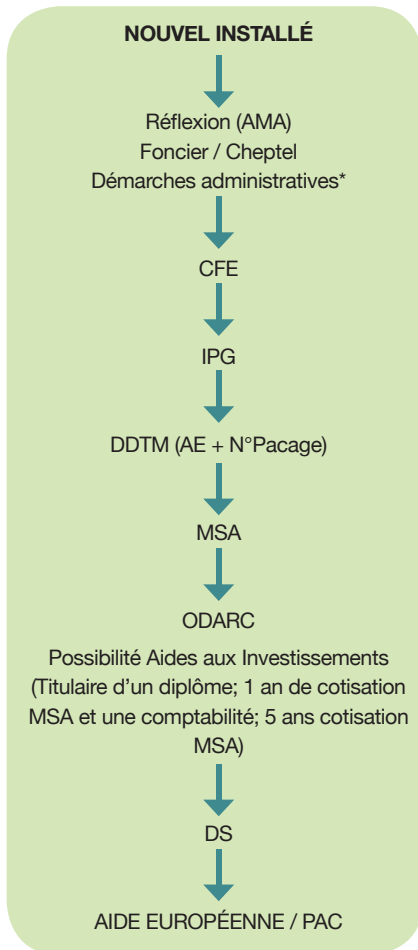


PAI HAUTE-CORSE // 06 99 92 08 76 /// info.installation2b@gmail.com
PAI CORSE-DU-SUD // 07 61 67 48 51 /// pointinfoinstallation2a@gmail.com

// S'INSTALLER : AVEC ET SANS LES AIDES

STALLASSI INCÙ O SENZA AIUTI

AGRICULTEUR
Vogliu esse agricoltore



ATTENTION : le parcours JA peut s'effectuer avant OU en parallèle OU après le parcours nouvel installé. Surtout, pensez à votre lettre d'intention (LI).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

FURMAZIONE PRUFEZIUNALE

LA FORMATION

- Pourquoi se former ?

Le métier d'agriculteur fait appel à de multiples compétences à la fois techniques, économiques et humaines. Tel un véritable chef d'entreprise, vous devez être capable de gérer votre exploitation dans des conditions de rentabilité satisfaisantes, et de l'adapter aux évolutions d'un milieu ou des marchés. Des formations préalables sont un atout indispensable pour y parvenir.

Hormis les compétences que ces formations vous permettront d'acquérir, la possession d'un diplôme agricole vous permet de bénéficier d'aides à l'installation si vous avez moins de 40 ans à la date d'installation.

- Comment se former ?

Les voies de formation varient en fonction des âges, des projets, du parcours, des cursus scolaires, des choix et de l'évolution de chaque personne.

Les accompagnateurs (trices) des PAI peuvent vous aider à trouver une réponse adaptée à vos besoins et vous orienter vers l'organisme de formation le plus approprié.

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Pour bénéficier des aides nationales à l'installation en agriculture (DJA), le candidat à l'installation doit justifier de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA).

Celle-ci est acquise lorsque le candidat à l'installation remplit les conditions de diplôme et a réalisé et validé son plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

La liste des diplômes et titres qui autorisent la délivrance de la CPA est fixée par arrêté ministériel. Le titre ou diplôme obtenu doit être au minimum de niveau IV (niveau Bac) et doit procurer la qualification professionnelle correspondante au métier de responsable d'exploitation agricole.

Pour un candidat à l'installation justifiant d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de la CPA, celle-ci pourra être acquise progressivement après l'installation dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

- Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Sartène
- Complexe d'Enseignement Agricole de Borgo-Marana
- Centre de Promotion Sociale de Corti

Il est aussi possible d'effectuer des formations habilitées par la DRAAF de Corse, mises en œuvre par une association dispensatrice de formation.



DRAAF SRFD CORSE

04 95 51 86 72 // 04 95 51 86 76

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à partir des acquis de l'expérience.

Ces derniers correspondent à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Ils doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA VAE ?

Toute personne, quelque soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, avec ou sans qualification reconnue, qui a exercé une activité professionnelle, sociale ou bénévole, en continu ou non, pendant un an au moins (en équivalent temps plein) en rapport avec le référentiel professionnel du diplôme visé, peut demander la validation de ses acquis de l'expérience.

PARCOURS VAE (la recevabilité et la validation)

• Effectuer une demande de Recevabilité

Constitution d'un dossier de demande d'inscription au diplôme qui présente votre expérience professionnelle.

Cette demande s'effectue à l'aide de deux formulaires téléchargeables sur internet :

(<https://www.service-public.fr>) à compléter et à envoyer à la DRAAF/SRFD de Corse.

Attention : une demande d'inscription à un même diplôme et pas plus de trois inscriptions à différents diplômes pendant la même année civile).

• Constitution du Dossier de Validation

Ce dossier met en corrélation des activités professionnelles significatives et fait le lien avec le diplôme visé.

Un accompagnement peut vous être proposé par des Accompagnateurs VAE.

• Passage en jury

L'examen du dossier de validation est effectué par un jury compétent qui délibère sur l'attribution totale, partielle ou sur la non-attribution du diplôme suite à un entretien de 20mn. En cas d'attribution partielle du diplôme, le candidat accuse réception d'un relevé de décision avec la possibilité d'un second passage.

Attention : En cas de validation partielle lors du 2^{ème} passage, le candidat a la possibilité de poursuivre sa démarche afin d'obtenir le diplôme par le biais d'une inscription directe à l'examen.



LES FORMES JURIDIQUES ET SOCIALES

////////////////////// E FORME GHJURIDICHE È SUCIALE

LES STATUTS POSSIBLES

COMMENT CHOISIR SA FORME JURIDIQUE ?

C'est une opération délicate car elle entraîne des conséquences sociales, fiscales... et doit donc être mûrement réfléchi. Aucune forme juridique n'est bonne ou mauvaise, il faut simplement trouver celle qui correspond le mieux à vos objectifs.

LES ÉLÉMENTS DE DÉCISION SONT LIÉS À DES CONSIDÉRATIONS DE DIVERS ORDRES :

- Les considérations d'ordre relationnel et humain
- Les critères juridiques
- Les objectifs économiques
- Les incidences fiscales
- Le statut social des associés

Pour faire le bon choix, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher du service juridique des Chambres d'Agriculture et de la FRCA Corse pour qu'une étude de votre situation soit réalisée afin de vous éclairer sur la forme juridique qui sera la plus appropriée.

DEUX FORMES JURIDIQUES SONT POSSIBLES :

- Entreprise individuelle
- Forme sociétaire (GFA, SCEA, GAEC, EARL, COOPERATIVES, CUMA, et SICA)

SE METTRE EN SOCIÉTÉ PERMET :

- Un regroupement de moyens matériels, financiers, humains
- Une pérennité de l'entreprise
- Une installation et une transmission progressive de l'exploitation
- Une distinction entre patrimoine professionnel et personnel
- Une différenciation du capital foncier et du capital d'exploitation

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SOCIÉTÉ

LES SOCIÉTÉS FONCIÈRES

La plus connue est le **Groupement Foncier Agricole ou GFA**, dont l'objet est la création ou la conservation d'un ou plusieurs domaines agricoles.

Ce groupement permet de conserver le patrimoine de l'exploitation.

LES SOCIÉTÉS DE GESTION ET D'EXPLOITATION

// La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Société de droit commun soumise aux règles du code civil. Le nombre des associés, le mode de gestion, et la répartition des bénéfices relève des statuts, décidés par les associés. Ils peuvent être des personnes morales, et même non agriculteurs.

// L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)

Société civile dont l'objet exclusif doit être une activité agricole. Les associés (entre 1 et 10) doivent être obligatoirement des personnes capables.

// Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Société civile destinée à privilégier la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations familiales. Ainsi tous les associés sont agriculteurs et participent aux travaux d'exécution menés en commun, ainsi qu'aux responsabilités de la conduite de l'entreprise. Leur nombre est limité de même que celui des salariés.

// L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

Elle s'adresse aux entrepreneurs individuels qui décident de limiter l'étendue de leur responsabilité en constituant un patrimoine d'affectation, dédié à leur activité professionnelle, sans constituer de société. L'EIRL reprend les caractéristiques de l'entreprise individuelle mais s'en distingue sur deux points:

- L'étendue de la responsabilité,
- La possibilité d'opter, dans certains cas, pour l'impôt sur les sociétés.

// La Société par Actions Simplifiée (SAS)

Forme de société par actions. Cette forme juridique peut aussi intéresser le domaine agricole, en particulier dans les situations suivantes :

- Création d'une SAS en parallèle d'une société d'exploitation agricole pour permettre l'exercice d'une activité commerciale n'entrant pas dans l'objet de la société agricole (entreprise de travaux agricoles...),
- Création d'une structure unique réalisant à la fois des activités agricoles et commerciales.

// La Société Coopérative Agricole (SCA)

Société constituée librement par les agriculteurs (a minima 7 exploitations agricoles) en vue d'assurer l'approvisionnement de leurs exploitations, d'améliorer les conditions de production et de faciliter l'écoulement des produits. Elles ne poursuivent pas un but lucratif et ont pour mission exclusive de favoriser de développement des exploitations de leurs adhérents et la rémunération des apports.

// La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Regroupement a minima de 4 producteurs agricoles. Sa mission première vise à permettre à ses membres d'utiliser du matériel agricole au plus bas coût en fonction des besoins de chacun des membres.

// La Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)

Elles regroupent des associés ayant une activité agricole (agriculteurs ou coopératives), et des associés appartenant à d'autres secteurs d'activité (négociants ou industriels), en vue d'assurer à leurs membres divers services.

Plus spécialement, elles ont pour objet de créer ou de gérer des installations ou équipements ou d'assurer des services, soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée, soit de façon plus générale dans celui des habitants de cette région sans distinction professionnelle.

// Le Groupement d'Employeurs (GE)

Il permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter.

Il est indispensable de prendre conseil auprès de professionnels.

À NOTER : les Chambres d'Agriculture et la FRCA de Corse mettent à votre disposition un service juridique qui pourra vous conseiller dans vos choix.



CDA HAUTE-CORSE // 04 95 32 84 40 // CDA CORSE-DU-SUD // 04 95 29 26 00
FRCA // 04 95 32 84 40

// RECHERCHER DU FONCIER AGRICOLE //

Différentes voies sont possibles, et pour cela, des outils ont été mis en place dans l'optique de faciliter votre recherche.

→ Le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)

Banque de données géré par l'ODARC, qui recense des exploitations en recherche de repreneur ou d'associé. Il peut s'agir d'exploitations à louer ou à vendre.

Le conseiller RDI accompagne le candidat à l'installation en recherche d'exploitation afin de préciser ses critères de recherche et lui présente les exploitations pouvant y répondre.

Le site national www.repertoireinstallation.com recense les exploitations inscrites au RDI.

→ La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Par leur connaissance du territoire et des acteurs locaux, les SAFER peuvent aider les candidats à l'installation à trouver un bien à l'achat ou en location (C.M.D.) correspondant à leur projet.

Afin de mieux accompagner les jeunes agriculteurs dans leur recherche de foncier, la Safer Corse a mis en place une cellule animation foncière. Elle propose également un dispositif de surveillance qui permet aux agriculteurs d'être informés des projets de vente qu'elle reçoit des notaires.

Pour ce faire, ces offres sont consultables dans le **Corse Matin**, en **Mairie du Bien**, sur le site internet de la Safer (www.corse.safer.fr), de la préfecture (<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/>) et auprès des Organisations Professionnelles Agricoles.

→ Les Points Accueil Transmission (PAT)

Préparer, anticiper et transmettre votre exploitations dans les meilleures conditions afin d'en assurer la pérennité se prépare et demande du temps et de l'énergie.

Les conseillers PAT permettent d'étudier les formalités et les étapes clefs de la transmission, à venir. Ils accompagnent tous les agriculteurs sans ou avec successeur qui souhaitent transmettre leur exploitation.

À tout moment, il peut être utile de chercher des recommandations et des solutions auprès de votre conseiller.

→ Les notaires, agences immobilières, collectivités locales

Ils sont aussi des sources d'information à ne pas négliger dans la recherche d'une exploitation tout comme la presse agricole, les presses locales ou spécialisées, et autre sites internet de petites annonces.

// LA LOCATION //



La location en agriculture (soumis au statut de fermage)

- **Le bail rural**

La durée minimale d'un bail rural est de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, et ce sans limite.

- **Le bail à long terme**

Il est possible de conclure un bail à long terme dont la durée minimale peut être de 18 ans et plus, de 25 ans et enfin de 25 ans et plus conclu jusqu'à l'âge de la retraite (bail de carrière).

- **Le métayage**

Dans ce mode d'exploitation agricole le propriétaire et l'exploitant d'un domaine se partagent la récolte dans des proportions fixées par contrat.



Les baux exclus du statut du fermage

- **Le bail emphytéotique**

Il doit être consenti pour une durée supérieure à 18 ans et ne peut dépasser 99 ans. Aucune tacite reconduction n'est possible. En fin de contrat le bailleur devient propriétaire des améliorations et des constructions que le locataire a faites pendant la durée du bail.

- **La convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**

La convention est conclue pour une durée minimale de 5 ans et maximale de 8 ans.

- **Le commodat ou prêt à usage**

Location gratuite et sans garantie de durée, ce contrat, pouvant être conclu oralement ou par écrit, permet une grande liberté de négociation sur les conditions de prêt (durée, reprise,...).

NB : dans le cadre du montage d'un dossier en vue de l'obtention des aides à l'installation ou aînées, ce type de contrat n'est pas accepté, car sans garantie.

- **La convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER**

La durée est de 3 ans maximum, sans renouvellement possible. Elle est donc une solution transitoire permettant d'exploiter des terres mais ne garantit pas la pérennité du foncier.



Autres baux

- **Le bail à construction**

Le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur. Le bailleur profite des améliorations faites pendant le cours du bail.

// L'ACHAT //

- **L'achat direct**

Il peut s'agir d'un achat direct de tout ou partie de l'exploitation. La transaction se fait entre le propriétaire et le candidat à l'installation. L'acte d'achat se signe chez le notaire.

- **L'achat par l'intermédiaire de la SAFER**

L'achat peut aussi passer par le biais de la SAFER. Cette dernière va rétrocéder aux repreneurs potentiels les terres qui lui auront été vendues et selon les règles et les priorités fixées au niveau départemental.





LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

DIMARCHJE AMMINISTRATIVE

// JE CRÉE MON ENTREPRISE AGRICOLE

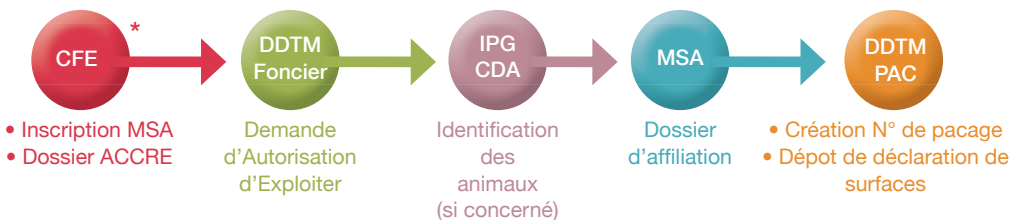
// Mes points de réflexion //

Je clarifie mon projet
Je fais le point sur mes compétences
Je cherche où m'installer
Je valide mon foncier
(Réglementairement et en fonction de ma SMA)

// Mon parcours administratif //

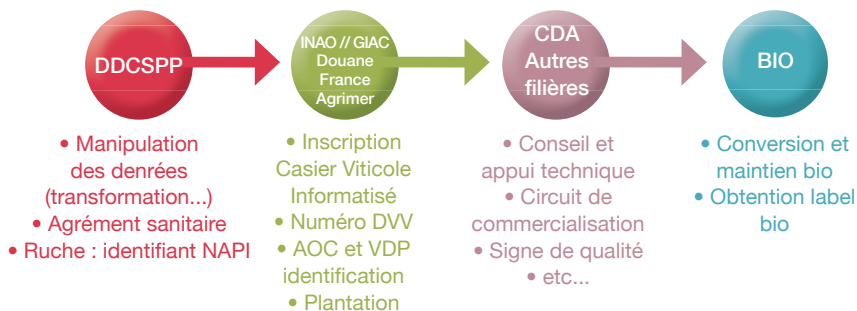
J'entreprends mes démarches pour m'installer
Si besoin, je prends attache de mon technicien CDA et de ma filière (Conseil technique, commercialisation...)
Je recherche des financements

// DÉMARCHES EN VUE DE L'OBTENTION D'UN STATUT AGRICOLE



* Attention si vous désirez entrer dans le parcours aidé JA vous devez impérativement envoyer votre lettre d'intention.

// DÉMARCHES À FAIRE EN PARALLÈLE SELON VOTRE PROJET



CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE) //

Guichet unique permettant aux entreprises agricoles d'effectuer en un seul lieu les déclarations auxquelles est tenue toute personne désirant s'installer en agricole. (INSEE, MSA, Impôts, Greffe, douanes, EDE, TC, etc).

DANS QUELS CAS DOIS-JE M'ADRESSER AU CFE ?

Il est contacté pour chaque « événement » important de la vie d'une exploitation agricole, à savoir :

- Création et reprise d'une exploitation agricole, en entreprise individuelle ou sociétaire.
- Modification des données importantes de mon entreprise ou de mon établissement agricole : adresse du siège, situation de famille, État civil, modification de la gérance, des activités....
- Cessation de l'activité agricole (retraite, décès, reconversion vers une autre activité, ...)

QUE FAIT LE CFE ?

Il vérifie la complétude de la déclaration, vous délivre un récépissé d'inscription, transmet votre demande aux organismes partenaires (seuls compétents pour en contrôler la régularité et en apprécier la validité), à savoir :

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) : Instruction, contrôle et validation des dossiers
- L'INSEE : Gestion des répertoires SIREN, SIRET, code APE
- Les services des impôts : enregistrement des régimes fiscaux (Bénéfices agricoles et TVA)
- Le greffe du tribunal de commerce (si société) : Inscription RCS (KBis)
- L'Établissement Départemental d'Élevage EDE/IPG (si élevage) : N° de cheptel, de détenteur
- Le service des douanes (si activité viticole)



CFE HAUTE CORSE // 04.95.32.84.42
CFE CORSE DU SUD // 04.95.29.26.07

// L'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'agriculteur, à titre individuel ou dans le cadre d'une société, propriétaire ou locataire des terres qu'il souhaite mettre en valeur, doit détenir une autorisation préalable d'exploiter, au titre du contrôle des structures.

Cette autorisation, à solliciter auprès de la DDTM, est exigée en fonction de différents critères spécifiés par le code rural et de la pêche maritime ainsi que par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Cette dernière est à déposer via le site :

<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Contrôle-des-structures-SDREA>.

N.B : le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la Corse a été validé par arrêté préfectoral le 16 octobre 2016.



DDTM HAUTE-CORSE // 04 95 32 97 97
DDTM CORSE-DU-SUD // 04 95 29 09 09

L'IDENTIFICATION

PÉRENNE ET GÉNÉRALISÉE (IPG)

L'identification a pour but d'assurer la traçabilité historique et géographique des animaux d'élevage.

ENREGISTREMENT DU CHEPTEL

Vous devez vous déclarer au service I.P.G. qui vous attribuera un numéro d'exploitation et vous transmettra les documents officiels nécessaires à la tenue de votre cheptel.

VOS OBLIGATIONS SUR LE TERRAIN

- **Identifier** tous les animaux présents sur votre exploitation, avec des repères d'identification agréés,
- **Déclarer** dans un délai maximum de 7 jours tous mouvements d'animaux (entrées, sorties, mortalité...),
- **Tenir à jour** votre registre d'identification,
- **Déclarer** votre effectif total une fois par an (ovins, caprins, porcins),
- **Remplir vos documents** de circulation lors des déplacements des animaux (entrées, sorties, transports).
- **Respecter les règles européennes** liées à la conditionnalité « Domaine Santé publique, santé animale et végétale »
- **Annuellement** : tout le troupeau doit subir une prophylaxie au plus tard dans les 12 mois suivants le précédent examen. Si cet examen n'est pas effectué dans cette période, la DDCSPP déclare votre troupeau « déqualifié » et supprime l'accès aux primes.

Il existe des spécificités par espèces, rapprochez vous du service I.P.G de la Chambre d'Agriculture.



IPG HAUTE-CORSE // 04 95 32 84 48
IPG CORSE- DU-SUD // 04 95 29 26 15

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

LA PROTECTION SOCIALE

La MSA est le régime de protection sociale du monde agricole. C'est un guichet unique qui assure l'ensemble des prestations sociales : santé, famille et retraite.

→ Affiliation au régime de protection sociale agricole

Pour y être affilié il faut exercer une activité de nature agricole ayant une certaine importance permettant d'atteindre un seuil d'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA).

Ce seuil prend en compte trois critères : La Surface Minimum d'Assujettissement (SMA), le temps de travail consacré à l'activité agricole, et les revenus professionnels générés par l'activité agricole.

QUI RELÈVE DE LA MSA ?

- Le chef d'exploitation ou d'une entreprise
- Le conjoint, concubin ou pacsé qui collabore aux travaux régulièrement sans être rémunéré
- L'aide familial ascendant et à partir de 16 ans les descendants (frère, sœur ou allié du chef d'exploitation ou de son conjoint. Statut valable 5 ans.
- L'enfant :
 - à charge de moins de 16 ans
 - de moins de 20 ans en apprentissage, en poursuite d'études, atteint d'infirmité ou de maladie chronique.
 - de plus de 20 ans ayant interrompu ses études pour cause de maladie.
- Le salarié agricole

→ Quel statut ?

Un exploitant agricole peut en parallèle de son activité agricole, exercer une autre activité professionnelle salariée ou non-salariée (artisan, commerçant...). Selon le niveau de cette autre activité, il sera considéré par la MSA soit comme exploitant à titre principal, soit comme exploitant à titre secondaire.

• Agriculteur à titre principal (ATP) :

Plus de 50% du temps de travail et au moins 50 % de son revenu professionnel global doivent relever des activités agricoles

• Agriculteur à titre secondaire (ATS) :

Entre 30 et 50 % du revenu professionnel global doit relever des activités agricoles.

• Cotisant solidaire :

L'exploitation agricole a une superficie inférieure à une 1/2 SMA mais supérieure ou égale à 1/4 de la SMA, et/ou un temps de travail sur l'exploitation compris entre 150 et 1 200 heures de travail par an.

Activités relevant du régime agricole et prise en compte par la MSA

- La culture des végétaux quelle qu'en soit la forme
- Les élevages pratiqués de manière intensive, extensive ou hors sol
- Les activités de prolongement : transformation, conditionnement, commercialisation et activités agrotouristique lorsqu'elles ont pour support l'exploitation.
- Le dressage, l'entraînement et les haras
- La conchyliculture, la pisciculture, l'aquaculture
- Les travaux agricoles dits connexes à l'agriculture
- Les travaux forestiers : exploitation du bois

Seuil Minimum d'Assujettissement à la MSA (SMA)

Ce seuil de superficie de mise en valeur est fixé indépendamment pour chaque région naturelle et chaque nature de culture (Arrêté Préfectoral du 25/10/2016 pour la Haute Corse).

Le temps de travail consacré aux activités de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) et aux activités d'agrotourisme qui sont développées sur l'exploitation et dirigées personnellement par l'exploitant sont prises en compte dans la détermination de l'assujettissement.

Cotisations et contributions sociales des chefs d'exploitation

Le « nouvel installé »

Une assiette forfaitaire « nouvel installé » est appliquée provisoirement pour le calcul des cotisations sociales et contributions de chef d'exploitation au début de l'activité professionnelle. Cette assiette provisoire est régularisée progressivement lorsque les revenus sont connus.

Sous réserve du respect de certaines conditions, il peut aussi bénéficier pendant 5 ans d'une exonération partielle et dégressive des cotisations AMEXA, AVA, AVI et des prestations familiales.

• Agriculteur à titre dérogatoire (dispositif installation progressive)

Vous pouvez être affilié, à titre dérogatoire et sur votre demande, au régime de protection sociale des non-salariés agricoles en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Vous devez pour cela remplir des conditions qui seront soit liées à vos revenus professionnels, soit à la mise en valeur d'une superficie supérieur au ¼ de la SMA.

Montants et pourcentages d'exonération de cotisations :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
65%	55%	35%	25%	15%



TABLEAU AFFILIATION MSA (non exhaustif)

Nature de cultures	2016		Observations
	SMA		
	À sec	Irrigué	
ARBORICULTURE: CULTURES FRUITIÈRES			
Kiwis		2,5 Ha	
Avocats		2 Ha	
Culture fruitière de châtaignier	4 Ha		50 châtaigniers/Ha
Culture fruitière olivier	5 Ha	3 Ha	À sec 50 oliviers/Ha Irrigué : 200 oliviers/Ha
Cultures fruitières : agrume,pêche,poire,pomme,abricot,noisette,noyer,cerise,amande		4 Ha	
CULTURES LÉGUMIÈRE - MARAÎCHÈRES			
Cultures légumières plein champ (une rotation)		2 Ha	
Cultures maraîchères (plusieurs rotations)		1 Ha	
Cultures maraîchères sous serre tunnels ou abris froids		0,30 Ha	
Maraîchage perma cultures de plein champ		0,50 Ha	
Cultures de petits fruits rouges plein champ (une rotation)		1,5 Ha	
Cultures petits fruits rouges sous serres tunels et abris froids		0,30 Ha	
CULTURES FLORALES			
Cultures florales de plein air		0,5 H	
Cultures florales sous abris froids		0,25 H	
Pépinières de plein champ		1 H	
Pépinières sous abris froids		0,25 H	
Plantes Aromatiques et médicinales		4 Ha	
Safran		0,1 ha	
CULTURES AUTRES			
Plantes fourragères et céréales		10 Ha	
CULTURES DE LA VIGNE			
Cultures de la vigne (VCC) (Coop et/ou Cave particulière)		6 Ha	
Cultures de la vigne AOP (Coop et/ou Cave particulière)		4 Ha	
Raisin de table		2,5 Ha	
PARCOURS DESTINÉ À L'ÉLEVAGE			
Terres, près: pâturage,herbe plantée	12 Ha		12 Bovins - 70 brebis lait - 60 chèvres - 15 ânes femelles - 5 poulinières
Parcours Porcins VE Chênes ou VE cadastré Châtaigniers	12 Ha		6 truies ou 50 porcs
Bois, maquis,chêne vert, chêne liège, Buis, hêtre, aulne...	90 Ha		12 Bovins - 70 brebis lait - 60 chèvres - 15 ânesses - 5 poulinières
Landes Friches, landes boisées	20 Ha		
HORS SOL (fixé par arrêté préfectoral)			
Apiculture			125 Ruches



ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION

ACCOMPAGNAMENTO A L'INSTALLAZIONE

ACCUEIL DU CANDIDAT PAI



1. CELLULE
PROFESSIONNELLE



2. ÉLABORATION PPP

1ER CONTACT

POINT ACCUEIL INSTALLATION

Information sur les démarches à l'installation et les aides

Entretien d'accueil individuel

- Faire un point sur son projet

- Obtenir le guide à l'installation

Orientation possible vers les centres de formations Agricoles ou partenaires (filières...)

BILAN PERSONNALISÉ ET FORMATION

Réalisation d'un autodiagnostic et d'un pré diagnostic

Rencontre avec les conseillers Plan de Professionnalisation
Personnalisé

Stage 21 heures : stage collectif obligatoire

Autres formations et stages



3. ÉLABORATION DU PDE

RÉUNION TRIPARTITE :
JA / CDA / ODARC



4. INSTRUCTION DU DOSSIER

5. CTOA

6. BUREAU ODARC

7. CTC

RÉALISATION ET FORMALISATION DU PLAN D'ENTREPRISE (PE)

MONTAGE DU PDE

Transmission du dossier candidature par le PAI

Vérification des pièces/signatures du contrat de prestation

Élaboration de la partie technique (conseiller spécialisé),
économique et financière

Analyse de la cohérence globale du projet

INSTRUCTION DU PE

Rédaction du rapport d'instruction (Agent ODARC)

Transmission d'un AR de dépôt complet

Présentation du dossier

Validation et sélection du projet

Délibération et attribution des aides



8. CONSTAT D'INSTALLATION

INSTALLATION JA

Démarches administratives

Paiement de la tranche de la DJA

Attention : Date d'entrée dans le parcours = Date AR dépôt LI à l'ODARC

→ Possibilité de s'inscrire à la MSA

INTITULÉ	Corse (Unité €/ha ou €/têtes)
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	2 012
Légumes frais, melons, fraises, plein champ	11 210
Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère	27 120
Légumes frais, melons, fraises, sous serre ou sous abri	81 351
Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières) de plein air	118 612
Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières) sous serre ou sous autre abri	184 100
Espèces fruitières d'origine tempérée	10 139
Espèces fruitières d'origine subtropicale	12 465
Fruits à coque	2 581
Agrumeraies	11 246
Oliveraies	1 339
Vignes pour vins de qualité	16 410
Autres vignes	6 573
Vignes pour raisins de table	10 251
Cultures permanentes sous serre	61 351
Equidés	877
Bovins de moins de 1 an	480
Bovins mâles de 1 à moins de 2 ans	373
Bovins femelles de 1 à moins de 2 ans	331
Bovins mâles et génisses de 2 ans et plus	100
Vaches laitières	1354
Autres vaches	539
Brebis	148
Autres ovins	28
Chèvres	266
Autres caprins	21
Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg	110
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	1188
Autres porcins	247
Poulets de chair (100 têtes)	1061
Poules pondeuses (100 têtes)	1477
Autres volailles (100 têtes)	2292
Abeilles	154

CHRONOLOGIE

DE L'INSTALLATION

Décision de s'installer

Recherche d'informations dans les centres de formations et auprès du Point Accueil Installation.

Formation

Selon l'âge et les projets, différents types de formations existent.

Évaluation de vos besoins en informations pour monter votre projet

Le Point Accueil installation vous aide à définir les grandes lignes du projet.

Diagnostic pré-installation

Les techniciens de vos chambres d'agriculture départementales et de vos filières vous accompagnent dans l'étude de la faisabilité du projet

Recommandation de la Cellule Professionnelle

S'assurer de la viabilité et de la bonne intégration de votre projet dans les orientations politiques insulaires et des filières en formulant un avis motivé et des conseils d'experts sur le projet.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé

Cerne les compétences jugées indispensables et préalables à l'installation pour vous permettre d'exercer dans de bonnes conditions le métier d'agriculteur et de repérer parmi elles, celles que vous n'auriez pas déjà acquises par la formation ou par expérience.

Participation au stage 21 heures

Stage collectif obligatoire de 3 jours.

Réalisation du PDE (Plan de Développement de l'Exploitation)

Permet de prouver la viabilité et la rentabilité de votre projet d'installation sur 4 ans. (Lettre d'intention)

Instruction du PE par l'ODARC (Plan d'Entreprise)

Le service instructeur s'assure du caractère complet du dossier et du respect des différents aspects réglementaires ainsi que des critères d'éligibilité.

Avis de la Commission Territoriale d'Orientation Agricole (CTOA)

Donne un avis sur le PE et l'attribution de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur).

Validation du PE en BUREAU de l'ODARC.

Valide le Plan d'Entreprise afin d'obtenir le statut de jeune agriculteur (JA).

Avis du Conseil Exécutif (CTC)

Décision définitive quant à l'attribution des aides et du montant de la DJA.

Installation

Vous devez remplir les formalités administratives pour vous déclarer, signer vos actes et baux. Réaliser votre inscription auprès du CFE (Centre de Formalités des Entreprises), ainsi que de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), et justifier de la Production Brute Standard (PBS).

Suivi technique et économique

En fonction de votre activité, le Point Accueil Installation met en place un suivi technique, économique, comptable, juridique et sanitaire. Personnalisé durant les 3 premières années de votre installation.

Le point Accueil Installation mettra tout en œuvre pour que votre projet soit une réussite !

DESCRIPTIF DES ÉTAPES À L'INSTALLATION

LE DOSSIER CANDIDATURE À L'INSTALLATION

Son objectif est de conduire une réflexion générale sur le projet d'installation. Cette réflexion portera entre autre sur l'environnement professionnel, la réglementation relative aux aides, le financement, le statut du fermage. Ce dossier comporte une partie administrative, et une partie foncière accompagnée d'un pré-diagnostic.

L'AUTODIAGNOSTIC

Téléchargeable en ligne sur (site-internet) ou à disposition au Point Accueil Installation.

Ce document doit vous permettre de vous positionner et de faire émerger votre projet. Vous pouvez ainsi commencer à réfléchir et à appréhender les compétences à approfondir pour réussir votre installation.

DIAGNOSTIC PRÉ-INSTALLATION

Réaliser un diagnostic technico-économique de son exploitation a pour finalité:

- D'analyser les différents aspects de votre projet : techniques, réglementaires, sanitaires, commerciaux, environnementaux et financiers,
- De mettre en évidence vos atouts, les facteurs clés de votre réussite, les axes à consolider, les points qui nécessitent éventuellement d'être revus, approfondis ou modifiés,
- D'évaluer vos investissements et vos achats à court terme (aliments, phytosanitaires...).

À SAVOIR : *Le diagnostic « technico-économique » de l'exploitation est une étape à ne pas négliger pour l'inscription à la Cellule Professionnelle. Grâce à cette évaluation, vous allez pouvoir modéliser votre projet de façon réaliste et construire un Plan de Développement de l'Exploitation cohérent.*

// ÉTAPE 1 : CELLULE PROFESSIONNELLE //

Elle s'assure de la bonne intégration de votre projet dans les orientations politiques insulaires et des filières. Aucun Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) ne pourra être entrepris sans avoir été présenté à celle-ci.

Convoquée par le PAI, elle est composée de représentants des syndicats agricoles représentatifs, de la Chambre Départementale d'Agriculture, et de la filière concernée. Elle vous donnera l'occasion de présenter votre projet et d'engager des échanges avec les professionnels qui formuleront un avis motivé, des recommandations ainsi que des conseils d'experts.

À SAVOIR : *il est important de rencontrer tous les partenaires liés à l'installation afin de finaliser le pré projet et apporter les pièces nécessaires à la finalisation de son dossier.*



PAI HAUTE-CORSE // 06 99 92 08 76 /// info.installation2b@gmail.com

PAI CORSE-DU-SUD // 07 61 67 48 51 /// pointinfoinstallation2a@gmail.com

PAI RÉGIONAL // www.installationagricole.corsica

// ÉTAPE 2 : PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP) //

Le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) est un ensemble de préconisations qui doit permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation en agriculture de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Il a pour but de compléter les capacités et les compétences du candidat à l'installation déjà conférées par le diplôme ou le titre détenu. Établi de façon personnalisée, il prend en compte les spécificités du projet, du profil et l'expérience du candidat.

(Le candidat à l'installation doit s'entretenir avec deux conseillers :
• Un conseiller «compétences»
• Un conseiller «projet»)

Plus qu'une formation complémentaire, il s'agit de professionnaliser le candidat, c'est-à-dire lui permettre de s'approprier toutes les dimensions de son futur métier. Ainsi plusieurs modalités d'action peuvent lui être proposées :

- des stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'Étranger (6 mois)
- des stages en entreprise autre qu'une exploitation agricole. (durée entre 1 et 3 mois)
- des actions de formation spécifique,
- des actions de tutorat (au sens de l'accompagnement par un référent professionnel),
- un stage de parrainage
- des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole.

À SAVOIR : Une action commune et obligatoire, à tous les candidats est contenue dans le PPP; il s'agit d'un stage collectif obligatoire dont la durée est fixée à 21 heures que le candidat devra suivre dans le département où il envisage de s'installer.

STAGE COLLECTIF 21 HEURES

Obligatoire, il doit permettre au candidat à l'installation de repérer les organismes et les personnes ressources qui lui permettront de finaliser son projet en toute connaissance de cause.

LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS SERONT :

- Enrichir sa vision du territoire et faire un lien avec son projet d'installation,
- Identifier les différentes étapes de la démarche de la création d'entreprise ainsi que tous les interlocuteurs institutionnels ou professionnels qui jalonnent cette démarche,
- Confronter son pré projet à celui de ses pairs et /ou à des professionnels pour approfondir ou faire évoluer ses choix en matière de système de production,
- Se familiariser avec l'organisation d'une ou de quelques filières correspondant aux productions principales envisagées.



// ÉTAPE 3 : PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATION (PDE) //

Mesurer la faisabilité de son projet

Ce plan est une étude économique qui permet de juger de la viabilité du projet, de formaliser les conditions de financement du projet présenté et d'évaluer le respect du plafond de revenu pour bénéficier des aides et de faire apparaître l'équilibre financier du projet ainsi que la rentabilité des productions envisagées.

Le PDE doit obligatoirement comporter :

→ **Un descriptif de la situation de l'exploitation** reprise ou nouvellement constituée : la situation juridique, le mode de faire valoir, la surface et les bâtiments d'exploitation, l'orientation technico-économique principale, les aides générées, le cheptel, la main d'œuvre.

→ **Une prévision des différentes étapes de développement des activités de l'exploitation sur une période de 5 ans** : les prévisions en matière de production (bio par exemple), et de commercialisation (vente directe ou dans le cadre d'une organisation de producteurs notamment), les éventuels contrats avec des sociétés commerciales.

→ **Un prévisionnel financier** qui détaille : le programme des investissements, de leur financement (Dotation Jeune Agriculteurs, prêts bancaires ou autres prêts, subventions, apport personnel) sur la période de développement des activités de l'exploitation, et un compte de résultat prévisionnel dégageant un revenu prévisionnel suffisant au terme des cinq premières années qui suivent l'installation.

Le PDE est établi sous la responsabilité propre du candidat. Celui-ci a toute latitude pour établir lui-même son PDE ou se faire aider par un organisme ou une structure de son choix.

Dans le cas où le jeune agriculteur souhaiterait modifier son projet au cours du plan, il devra établir un avenant à son plan de développement initial. Cet avenant devra être agréé par l'autorité de gestion avant d'être mis en œuvre.

Attention, aucun avenant n'est possible durant les 12 premiers mois de son installation.



CDA HAUTE-CORSE // 04 95 32 84 40

CDA CORSE-DU-SUD // 04 95 29 26 00

// ÉTAPE 4 : PLAN D'ENTREPRISE (PE) SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ //

Le plan d'entreprise (PE) est une synthèse de l'étude de faisabilité. Il est établi par le candidat à l'installation, par ses propres moyens ou de manière accompagnée.

Pour les candidats sollicitant les aides à l'installation, le plan d'entreprise constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution par les services de l'Etat. Au-delà du caractère contractuel pour les aides, il permet également au candidat de s'approprier pleinement son projet notamment au travers de certaines rubriques consacrées aux motivations, aux conditions de réussite.

L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) accompagne et conseille tous les porteurs de projet en agriculture, pour réaliser avec eux une étude approfondie de leur projet et formaliser le plan d'entreprise. Cette étape garantit la qualité et la conformité des procédures, que ce soit concernant l'installation ou les demandes d'aides et de financements.



ODARC HAUTE-CORSE // 04 95 30 95 30

ODARC CORSE-DU-SUD // 04 95 29 26 90





LES AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE AGRICOLE

L'AIUTI À A CREAZIONE D'IMPRESA AGRICOLA

DISPOSITIFS ACCRE - NACRE - ARCE - ARE

Qu'il s'agisse de mesures financières, sociales ou fiscales, différents dispositifs d'aide à la création d'entreprises existent.

ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs D'entreprise)

- **Objectif** : favoriser la création ou la reprise agricole à titre individuel ou sociétaire
- **Principe** : exonération de charges sociales du créateur d'entreprise durant 12 mois et, par exception, durant les 3 premières années d'activité d'un auto-entrepreneur.

NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

- **Objectif** : aider le porteur de projet à finaliser et optimiser le démarrage et le développement de son activité pendant les 3 premières années après l'immatriculation de son entreprise.
- **Principe** :
 - Appui technique aide au montage du projet : un accompagnement par un professionnel
 - Octroi d'un prêt à taux Zéro NACRE : Obtention après expertise du projet ou de la reprise, et conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire ou assimilé. (plafonné à 75000€).

ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise)

- **Objectif** : permet de se faire verser un certain montant en capital en fonction de vos droits restants.
- **Principe** : Aide financière concrète se montant à 45 % du montant des reliquats des allocations du demandeur à la date de début d'activité. Attention dès que la demande est formulée le demandeur ne perçoit plus d'allocation.

ARE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise)

- **Objectif** : permet de continuer à être indemnisé tous les mois par Pôle Emploi
- **Principe du versement** : pendant 15 mois dans la limite de ses droits s'il a moins de 50 ans, pendant 36 mois s'il a plus de 50 ans.

IMPORTANT : Informations sur ces dispositifs à prendre auprès de votre conseiller Pôle Emploi et préalablement à tout dépôt de dossier.

DOTATION

JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

Le montant de l'aide est constitué d'un montant de base au niveau régional qui varie notamment en fonction du statut de l'agriculteur (à titre principal : 25 000€ ou à titre secondaire : 12 500€, versée ou non en deux tranches sur une durée de 5 ans).

Ce montant de base peut faire l'objet d'une majoration sur la base de critères de modulation qui confèrent un complément à la dotation de base. Ces critères devront être satisfaits au plus tard à l'issue de la 4ème année de la mise en œuvre de son PE.

La bonne mise en œuvre du PE s'apprécie selon les modalités suivantes :

- 1 Réalisation des formations, appuis techniques et suivis retenus aux engagements du JA selon le planning établi au PE.
- 2 Réalisation des investissements nécessaires au développement de l'exploitation. Cette modulation s'apprécie sur les 4 premières années de la façon suivante soit réalisation :
 - A minima 80% des investissements (en montant) du programme d'investissements de son PE.
 - Entre 60 % et 80% des investissements (en montant) du programme d'investissements de son PE et son revenu agricole atteint 80% du SMIC (80% du 1/2 SMIC si installé en ATS).
 - Atteinte des objectifs liés aux critères de modulation.

Dans les autres cas de figure, le service instructeur en charge du paiement du solde de la dernière tranche de la DJA ne pourra valider de la bonne mise en œuvre du PE.

Le montant total de la DJA (la dotation de base + les compléments de dotation issus de la majoration) est plafonné à 65 000€.

TYPES D'INSTALLATION

Le projet d'installation peut se développer selon trois types qui se traduiront différemment dans les plans d'entreprise et impacteront le montant et les modalités de paiement de la DJA :

ATP : L'agriculteur à titre principal // **ATS** : L'agriculteur à titre secondaire // L'installation progressive*

REMARQUE : Il existe un régime dérogatoire au titre duquel l'acquisition progressive de la capacité professionnelle après l'installation est possible. Pour cela, il faut au moins :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 5
- Justifier de la nécessité de s'installer rapidement
- S'engager à obtenir sous 3 ans un diplôme agricole de niveau 4.

	Installation ATP/ATS	Installation Progressive (ATP)	Acquisition Progressive (ATP/ATS)
1ère tranche	80%	50%	50%
Intermédiaire			30%
2ème tranche	20%	50%	20%

*Dispositif dérogatoire permettant de développer son projet et obtenir à la 4ème année le statut d'Agriculteur à Titre Principal.

VERSEMENT DE LA DJA // GRILLE DE MODULATION

MESURES	MONTANT
DJA	
Montant de base DJA ATP	25 000 €
Montant de base DJA ATS	12 500 €
FORMATION	
Insertion professionnelle du candidat	10 000 €
CRITÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Projet optimisant le potentiel productif de l'outil de production	5 000 €
Projet générateur d'emploi	5 000 €
Projet hors cadre familial, ayant une charge financière importante liée à l'acquisition d'actifs productifs	Modulation de 5 à 15 000 €
Délai d'entrée en production (filière végétale)	Moyen : 5 000 € // Long : 10 000 €
QUALITÉ	
Production adhérant aux démarches de qualité (AOP-IGP...) ou en race locale	SOQ 10 000 € Races 5 000 €
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	
Projet ayant un impact sur la valorisation des espaces agricoles.	Montant porté à 10 000 €
Projet se traduisant par un degré d'atteinte de l'autonomie alimentaire du bétail.	Culture: 10 000 € SFP: 5 000€

MONTANT DE L'ÉQUIVALENT SUBVENTION RELATIVE À LA MOBILISATION DES OUTILS FINANCIERS

Le montant de l'aide correspond à la subvention équivalente de l'ensemble des outils financiers mobilisés durant la réalisation du plan d'entreprise.

Cette aide est soumise à un plafond de 5 000 €.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES À L'INSTALLATION

Les conditions à respecter pour être éligible aux aides à l'installation sont les suivantes :

- Être âgé de 18 à moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande.
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date d'installation.
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation, individuel ou en société.
- S'installer sur un fond dont l'importance lui permet de répondre aux conditions d'assujettissement MSA.
- S'installer dans une exploitation qui répond à la définition communautaire de micro ou petite entreprise.
- Justifier d'une capacité professionnelle minimum au dépôt de la demande d'aide à l'installation ou être en cours d'acquisition progressive de celle-ci.
- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans.
- Respecter le seuil plancher pour l'accès à la DJA fixé à une taille économique supérieure ou égale à 10 000€ de potentiel de production brute standard (PBS).

Le Jeune Agriculteur s'engage à respecter les engagements prévus à la demande d'aide, se soumettre à l'ensemble des contrôles, tenir une comptabilité de gestion, et informer les services de l'ODARC en cas de modification du projet durant la durée de celui-ci (5ans).



AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

OBJECTIF ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'objet de cette mesure est de soutenir les investissements physiques des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires, la réalisation des infrastructures agricoles et forestières et les investissements non-productifs.

Elle répond également aux problématiques de compétitivité et de développement du secteur agricole, dans une perspective d'accès au marché, ainsi qu'au maintien et au renforcement de l'état et de la qualité environnementale des secteurs agricole et forestiers

Bénéficiaires :

- Les jeunes agriculteurs : agriculteurs bénéficiaires de la DJA
- Les agriculteurs ainés (depuis plus de 5 ans inscrits à la MSA)
- Les agriculteurs nouvellement installés (moins de 5 ans inscrits à la MSA) sous conditions soit :
 - Être titulaire de la capacité professionnelle (diplôme agricole de niveau IV)
 - Détenir une comptabilité retraçant au moins un exercice d'activité assorti d'un prévisionnel d'exploitation sur 3 ans. (Soumis à l'avis du bureau de l'ODARC).

Type de soutien : Subvention

LES MESURES

MISE EN VALEUR AGRICOLE

Investissements des exploitations agricoles liés à la mise en valeur de l'espace agricole dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles.

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Il s'agit d'intervenir, par la réalisation d'investissements structurants et d'équipement des exploitations agricoles, sur l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

L'intervention doit concourir à améliorer l'outil de travail, sur le plan économique, social, ou environnemental.

Détails des mesures, montants et de leurs taux : voir le PDRC - www.odarc.fr



ODARC HAUTE-CORSE // 04 95 30 95 30
ODARC CORSE-DU-SUD // 04 95 29 26 90

LES AIDES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)

PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À CÉDER

Prise en charge de la réalisation d'un diagnostic de l'exploitation à céder : évaluation du potentiel de l'exploitation. Le montant de l'aide est de 80% de la dépense engagée à hauteur de 1500€. *Attention ce financement peut être complété par un financement des collectivités.*

CONSEIL TECHNICO-ÉCONOMIQUE (juridique, fiscal ou organisationnel)

Sous forme de suivi formalisé ou de conseil unitaire.

Action plus particulièrement destinée aux projets de types hors cadre familial, innovants, de création d'exploitation, de diversification, de circuits courts et/ou impliquant des charges en modernisation importantes.

L'organisme réalisant le suivi perçoit 80% de la dépense engagée, à hauteur de 1 500€ max.

Ne concerne uniquement que le nouvel installé ayant perçu des aides à l'installation.

AIDE AU PARRAINAGE – RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE

Période passée sur une exploitation agricole ou sur un espace test* (*non financé par l'État)

Cet accompagnement vise :

- une installation à titre individuel ou sociétaire en remplacement de l'exploitant, ou de l'associé exploitant, qui cesse son activité agricole.
- une installation sociétaire, en tant qu'associé supplémentaire, dans le cadre d'une transformation sociétaire.

BOURSE DE STAGE D'APPLICATION EN EXPLOITATION AGRICOLE

Stage d'une durée de 1 à 6 mois. Convention tripartite entre le stagiaire, le maître de stage et le CEPPP.

Le montant est de 230€/mois ou 385€/mois pour les stagiaires. (Sous certaines conditions)

L'indemnité du maître de stage est de 90€/mois (max 15000€ versement en fin de stage)

LE DISPOSITIF RELATIF AU CONTRAT DE GÉNÉRATION

- Principe : embauche d'un salarié ou d'un stagiaire en vue de lui céder son exploitation.
- Stagiaire ou salarié de moins de 30 ans, en CDI ou avec convention de stage.
- Stage encadré par un centre de formation.
- Le montant de cette aide : Salarié est de 4000€/an pendant 3 ans - Stagiaire 2000 €/an.

NB : Un jeune percevant déjà une aide au parrainage ne peut en bénéficier. Pour un contrat de génération hors cadre AITA l'âge est de 25 ans minimum.

INTÉGRATION DU SUIVI POST INSTALLATION

Cette aide vise à soutenir le conseil donné aux candidats à l'installation par la prise en charge notamment du diagnostic de l'exploitation à reprendre. Le montant de cette aide ne peut excéder 1500€.

AIDE À LA TRANSMISSION

Cette aide est prévue pour les futurs cédants afin de les encourager à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental. Le plafond de cette aide est de 4000 €. Elle est versée seulement si un diagnostic de l'exploitation à céder a déjà été réalisé. Une aide est aussi prévue dans le cas d'une transmission globale du foncier, et ce afin d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes. Son montant maximal est fixé à 3000 €.

INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DÉPART À L'INSTALLATION

Cette aide constitue une incitation financière aux cédants à s'inscrire au répertoire à l'installation en vue d'une transmission d'exploitation ou d'une cession de parts sociales. Sa mobilisation nécessite une inscription du cédant au répertoire 1 an minimum avant la transmission. (Dérogation possible dans des cas justifiés lorsque l'aide est accordée par une collectivité)

Son montant forfaitaire est de 4000€ d'aides publiques à la condition que la cession hors cadre familial s'effectue à la faveur d'un candidat âgé de moins de 40 ans.

PRISE EN CHARGE DU CONSEIL D'ACCOMPAGNEMENT EN AMONT À LA TRANSMISSION

Prestation de conseil afin d'établir un état des lieux d'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions. Le montant est de 80% de la dépense engagée à hauteur de 1500€ (tous les financements confondus).

AIDE À LA TRANSMISSION GLOBALE DU FONCIER

Soutien l'implication du cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin obtenir une transmission complète de l'exploitation.

Encourage la conclusion d'un bail à ferme ou à long terme au profit d'un candidat à l'installation.

Cette aide d'un montant de 3000€ (tous financeurs confondus) en cas de transmission de 95% du foncier exploité par le cédant et de 1500€ en cas de transmission de 85% du foncier (aide versée au vu du bail à ferme ou à long terme signé avec le nouvel installé et la cessation d'activité).

INCITATION À LA LOCATION DE LA MAISON D'HABITATION ET/OU DE BÂTIMENTS

Encourager un agriculteur quittant l'agriculture, en transmettant ses terres à un jeune, et à lui louer également la partie « habitation » du siège d'exploitation et /ou les bâtiments agricoles.

Ne concerne que la collectivité territoriale pour un montant de 5000 € par cédant.

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Cette aide vise à inciter les propriétaires fonciers à conclure des baux avec des JA.

Le montant de l'aide est définie à l'hectare avec un seuil minimum.

L'aide est de 460€/ha pour les 5 premiers hectares puis de 230€/ha pour les suivants avec un plafond d'aide publique fixé à 12 000 € par propriété foncière.



AIDES JA FRANCE AGRIMER //

France AgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce ses missions pour le compte de l'État, en lien avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ces missions consistent principalement à favoriser la concertation au sein des filières de l'agriculture et de la forêt, à assurer la connaissance et l'organisation des marchés, ainsi qu'à gérer des aides publiques nationales et communautaires.

Concernant la Corse, et compte tenu des dispositifs proposés par l'ODARC dans le cadre du PDRC, les deux aides JA principalement utilisées sur notre territoire concernent le domaine viticole, à savoir :

Aides aux investissements (décision 2017) : financement à hauteur de 30% des investissements post-vendange et priorité donnée aux jeunes agriculteurs via un système de notation. Réponse à un appel à projets annuel. Dépôt des dossiers par téléprocédure.

Aide à la restructuration du vignoble : plantations primables réalisées à partir de droits acquis avant le 31/12 de l'année ou issu d'un arrachage préalable. Dépôt des dossiers au 31/07 soit en individuel soit en collectif (via le GIAC) Majoration pour les JA en individuel sur les actions de palissage et sur l'indemnité de perte de recette suite à arrachage avant plantation.



FRANCE AGRIMER // 04 95 51 86 40



FINANCEMENTS DE L'OUTIL DE PRODUCTION



L'agriculteur peut être propriétaire de son outil de production, mais il peut aussi faire appel à des capitaux extérieurs familiaux ou non pour en financer une partie. Cette contribution peut se faire de différentes manières, soit dans le cadre bancaire, soit hors cadre bancaire.

→ FINANCEMENT HORS CADRE BANCAIRE

• L'associé non exploitant d'une société agricole

Dans le cas des EARL ou des SCEA, des associés non exploitants peuvent détenir une partie des parts sociales permettant ainsi au nouvel exploitant de ne pas avoir à financer l'ensemble du capital social.

Il peut s'agir des anciens exploitants qui peuvent faire le choix de transmettre ensuite progressivement leurs parts.

• Les Sociétés Civiles Immobilières

Il existe des sociétés dont l'objet est la détention en commun d'un bien immobilier (sociétés civiles immobilières). Certaines sont propres à l'agriculture comme le Groupement Foncier Agricole dont la création vise à faciliter la transmission des exploitations.

Dans les faits le GFA est propriétaire des terres qu'il met à disposition de l'agriculteur notamment par bail à long terme.

Ces sociétés permettent à l'agriculteur de ne pas investir seul dans son outil de production.

• Les fonds d'investissement

Ceux-ci peuvent apporter des solutions de financement en fonds propres à des projets d'installation en souscrivant au capital social de l'exploitation par le biais d'une prise de participation pour une durée donnée.

• Le financement participatif

Le financement participatif (crowdfunding en anglais) est un nouveau mode de financement permettant au grand public de soutenir financièrement et collectivement des projets qui le séduisent. MiiMOSA est le 1er site de financement participatif exclusivement dédié à l'agriculture et à l'alimentation.

Sur le principe du don contre don, l'agriculteur peut collecter de l'épargne privée pour son projet. En retour, le contributeur se verra remercié par des dons en nature (produits fermiers, week-end à la ferme, etc.).



→ LE CRÉDIT BANCAIRE

L'accès au crédit bancaire est souvent nécessaire pour financer les projets d'installation. Sous certaines conditions des dispositifs de garantie peuvent faciliter son accès.

C'est dans cette optique que le prêt d'honneur et la garantie d'emprunt JA ont été mis en place en corse, donnant ainsi une facilité d'accès au crédit bancaire.

Toute personne physique en phase d'installation bénéficiant du statut JA, et éligible à la DJA peut en bénéficier.

C'est un dispositif tout jeune dont les objectifs sont :

- de faciliter la création ou le développement d'exploitations agricoles durant les trois premières années de leur installation,
- de compléter l'apport personnel de l'agriculteur dans le cadre de son plan de financement.

• LE PRÊT D'HONNEUR (TAUX 0%)

Un outil pour renforcer les fonds propres du JA

Principe :

Prêt destiné au financement des dépenses corporelles et incorporelles liées au projet d'installation.

Nature du prêt :

Prêt personnel au JA, obligatoirement affecté aux fonds propres de l'entreprise.

Montant du prêt :

Maximum 30 000€ sur une durée de 5 ans maximum.

• LA GARANTIE D'EMPRUNT BANCAIRE JA

Un outil pour sécuriser le risque financier du banquier et du JA

Principe :

Garantie sur emprunt bancaire au financement des dépenses corporelles et incorporelles liées au projet d'installation.

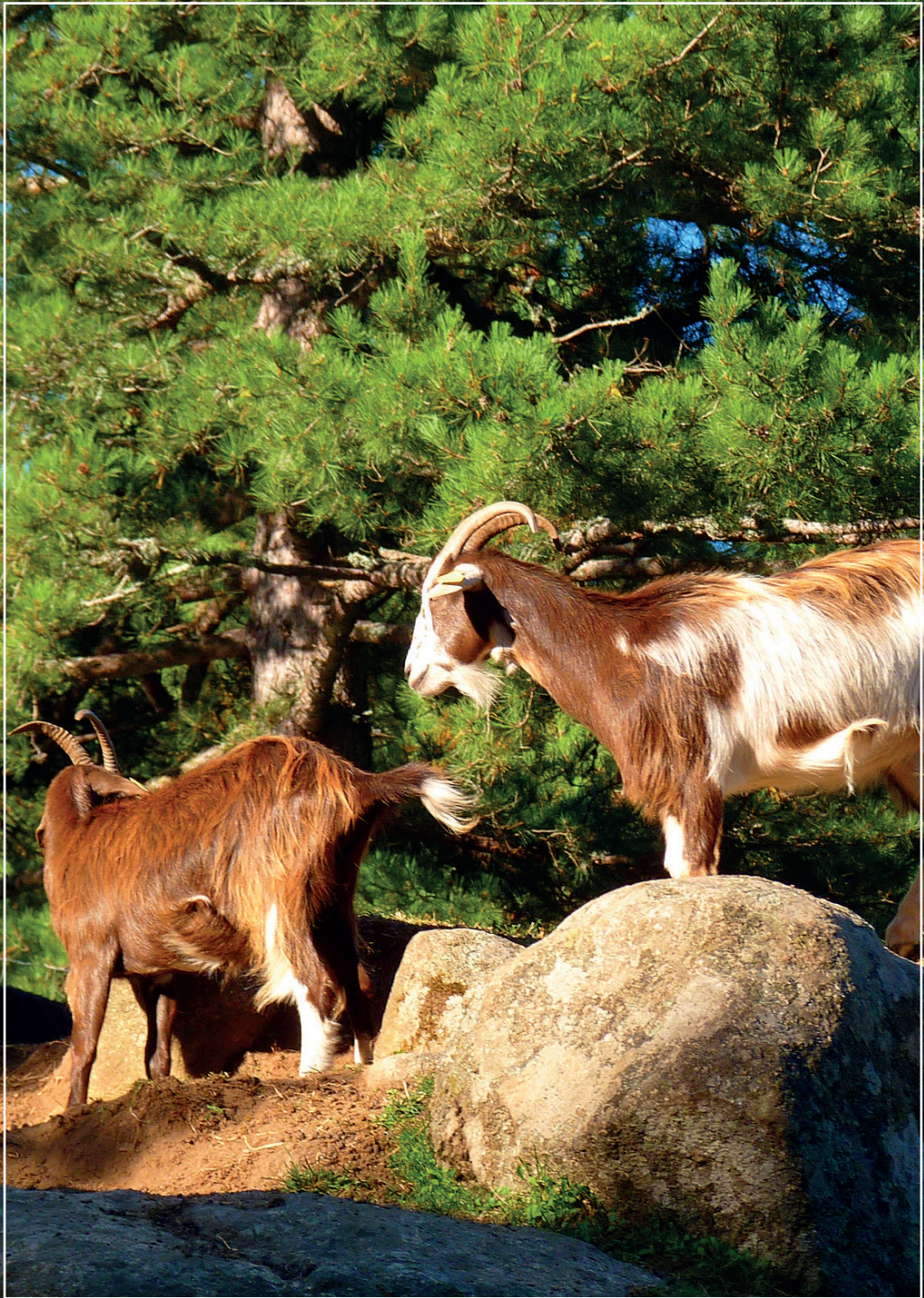
Nature de la garantie :

Garantie d'emprunt bancaire à moyen terme.

Montant du prêt :

- Pas de montant minimal ni maximal sur une durée maximale de 84 mois
- Montant de la garantie limitée à 45 000 €





LES AIDES

EUROPÉENNES ET RÉGIONALES

L'AIUTI AURUPEANI È REGIONALI

POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE (AIDES PAC)

La PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. C'est un système de régulation et de subvention pour accroître la productivité de l'agriculture tout en assurant un niveau de vie équitable à la population agricole.

Elle se décline en deux piliers :

- **1er Pilier** dépendant du Ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt
 - Aides couplées : soutiens à la production (primes animales, protéagineux,...)
 - Aides découplées : liées à la surface et aux références historiques (Droit à Paiement de Base-paiement distributif et paiement vert)
- **2ème Pilier** dépendant de la Collectivité Territoriale de Corse
 - Aides ayant un objectif territorial (ICHN – MAEC – Agriculture biologique– Aides à l'installation...)

La déclaration de la totalité des surfaces utilisées est obligatoire pour tout exploitant demandant les aides de la PAC.



LE RÉGIME DE PAIEMENT DE BASE

Ce régime est décomposé en 4 aides cumulatives

Droits à Paiement de Base : Pour être activé, un DPB doit être associé à 1 hectare de terres éligibles. Son activation se fait sur une parcelle admissible.

Il existe chaque année des formulaires* de demande d'attribution de DPB au niveau national et départemental, et diverses clauses de transmission.

→ Ces formulaires* doivent être déposés entre le 1er et le 15 mai en DDTM

Paiement redistributif : Il s'agit d'une aide complémentaire, sur les 52 premiers hectares éligibles de l'exploitation.

Paiement Vert : Cette aide est versée sur l'ensemble des surfaces éligibles, à condition de respecter les éléments de biodiversité nécessaires à la politique de préservation de l'environnement.

Le paiement en faveur des Jeunes Agriculteurs : Limité aux 5 premières années de leur activité agricole effective.

LES PRIMES ANIMALES

Aide aux Bovins Allaitants : L'ABA est la principale aide communautaire aux producteurs naisseurs et naisseurs -engraisseurs. Il faut détenir au moins 10 vaches (mères ayant mis-bas) ou 3 vaches et 10 UGB avec brebis et chèvres, et avoir un ratio de productivité de 0,6 veau/vaches sur les 15 derniers mois.

→ La demande d'aide est à déposer, via TéléPAC, entre le 1er janvier et le 15 mai.

Aide aux ovins et caprins : L'aide aux ovins et aux caprins est une aide à la tête visant à renforcer l'efficacité technique et économique de la production.

Pour être éligible à l'aide, il faut détenir au moins 50 brebis, ou de 25 chèvres, éligibles au 1er février de l'année en cours, avec un ratio de productivité égal ou supérieure à 0,5 agneau vendu (+ autoconsommation) par brebis mère présente lors de l'exercice précédant la demande.

→ La demande d'aide est à déposer, via TéléPAC, entre le 1er janvier et le 31 janvier.

Aide aux veaux sous la mère : Cette aide est réservée aux éleveurs de vaches allaitantes qui produisent des veaux sous la mère, sous label ou en agriculture Biologique.

→ La demande d'aide est à déposer, via TéléPAC, entre le 1er janvier et le 15 mai.

LES PRIMES VÉGÉTALES

Aides à la production végétale

Plus d'une dizaine d'aides spécifiques à la production végétale ont été instaurées depuis 2015.

Les principales sont l'aide à la production de légumineuses fourragères et l'aide à la production de protéagineux.

→ L'ensemble de ces demandes d'aides sont à déposer via le site telepac entre le 1er Avril et le 15 Mai de l'année en cours.



L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE HANDICAPE NATUREL (ICHN)

A l'échelle de l'Union Européenne, elle est considérée comme un soutien financier spécifique au revenu des agriculteurs résidant dans les zones géographiques classées en zones défavorisées du fait de leurs contraintes naturelles (altitude et climat, pentes, présence de terres peu productives), qui limitent la rentabilité économique des exploitations.

MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (MAEC)

Ce dispositif est un élément essentiel prévu pour intégrer les préoccupations environnementales à la PAC. Il vise à encourager les agriculteurs, à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux.

Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans.

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AB

La conversion : C'est la phase de transition entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique. Durant cette période l'agriculteur respecte la réglementation bio sans pouvoir commercialiser sous la mention « Agriculture Biologique »

- Cultures annuelles : 2 ans
- Cultures pérennes : 3 ans
- Conversion simultanée prairie/bétail : 2 ans

Le maintien : L'aide est limitée :

- Aux 5 années qui suivent immédiatement la fin de l'engagement de l'aide à la conversion sur la parcelle,
- Ou aux 5 années qui suivent immédiatement la date de certification de la parcelle, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une période de conversion.

→ L'ensemble de ces demandes d'aides sont à déposer via le site telepac entre le 1er avril et le 15 mai de l'année en cours

LA DÉCLARATION DE SURFACES (DS)

Principe : Pierre angulaire des différentes aides versées à un agriculteur. Il s'agit d'une déclaration par laquelle chaque année un agriculteur notifie à l'administration les terres qu'il exploite.

Vous devez déposer une déclaration de surface si vous êtes dans les cas suivants :

- Détenteur de DPU demandant leur activation,
- Demandeur d'aides végétales couplées à la production,
- Éleveur et demandeur de l'ABA, l'AO, l'AC, la VSLM
- Demandeur de l'ICHN végétale ou animale,
- Demandeur d'une MAEC

Pour être éligible il faut :

- Être une personne physique ou une personne morale,
- Avoir une exploitation,
- Exercer une activité agricole.

Les dossiers sont à déposer via le site telepac entre le 1er avril et le 15 mai de l'année en cours.

LES CONTRÔLES

Lorsque l'exploitant dépose une demande d'aide, ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des critères d'attribution et de la réglementation afférant à son domaine d'activité, et s'engage à accepter la réalisation des contrôles officiels visant à vérifier le respect de ces engagements.

Un refus de se soumettre au contrôle programmé entraîne donc le non-versement de l'aide (ou des aides) concernée(s).

On distingue 2 types de contrôle :

- **Les contrôles à l'éligibilité des aides**

Ils sont liés aux aides directes (1er pilier), ou liés au développement rural (2ème pilier). Ils s'assurent du bien fondé et de la conformité des demandes déposées auprès des services instructeurs, ainsi que du respect des engagements du demandeur.

- **Les contrôles à la conditionnalité des aides**

Ils permettent de s'assurer, plus largement, du respect de la réglementation en matière d'environnement, des bonnes conditions agricoles et environnementales, de santé publique, de santé et de protection animale.

En cas d'écart, la sanction s'applique donc à l'ensemble des aides PAC de l'exploitation.



DDTM HAUTE-CORSE // 04 95 32 97 97

DDTM CORSE DU SUD // 04 95 29 09 09



(Service de Remplacement de Corse)

C'est un groupement d'employeurs de remplacement, destiné à remplacer tout chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, conjoints ou aide-familiaux, les salariés de ses adhérents, intervenir en complément d'activité, et sous certaines conditions effectuer des opérations de prêt de main d'œuvre en faveur de ses adhérents.

// POURQUOI UTILISER CE SERVICE ?

Cet outil qui permet :

- De soulager l'exploitant(e) en cas d'absence assurant une sécurité de viabilité économique de l'exploitation.
- Aux agricultrices, agriculteurs et aux membres de leur famille un épanouissement sur les plans professionnel, social et sociétal avec l'accès à la formation, aux responsabilités professionnelles, à divers congés.



// LE FONCTIONNEMENT

Le SERRACOR définit les conditions de remplacement en fonction du motif d'absence.

La mission de remplacement est régie par une convention de mise à disposition entre l'exploitant et le SERRACOR.

L'exploitant agricole s'acquitte la facture du SERRACOR correspondant à une quote-part du coût de journée de 7H de l'agent de remplacement.

L'agent de remplacement est salarié du SERRACOR, ce dernier gère donc toute la partie sociale, déclaration du salarié, suivi de la mission, paie et assurance du salarié.



SERRACOR // 04 95 32 84 40
serracor@wanadoo.fr



RÉSUMÉ DU PARCOURS INSTALLATION

	S'inscrire au Point Accueil Installation	Acquérir ma capacité professionnelle agricole	Trouver une exploitation	S'assurer de la bonne intégration du projet vis à vis des orientations politiques	Faire le point sur mes compétences et mon projet	
Les organismes à contacter	Point Accueil Installation	Centre de formation CFPPA CPS di Corti	SAFER Chambres d'agriculture Agriculteurs	Point Accueil Installation Filières Chambres d'agriculture	Centre de formation CFPPA Chambres d'agriculture	
Étapes du parcours à l'installation DJA	1er contact : Point Accueil Installation et Orientation	Passage d'un Diplôme de catégorie IV (si non effectif)	Recherche de foncier / Reprise d'exploitation	Cellule professionnelle	Réalisation du PPPet passage d'un Diplôme de catégorie IV (si non détenu)	
Réalisation	Accueil Information sur les démarches à l'installation et les aides	- Salariat - Formations professionnelles - Passage sur un Lieu test	Contacteur la SAFER - S'inscrire au RDI (Odarc) - Rencontrer des agriculteurs - Aller à la rencontre des mairies et des élus locaux	Accueil et bilan personnalisé - Réalisation d'un autodiagnostic et d'un pré diagnostic	Prescription d'un Parcours Professionnel Personnalisé - Stages en exploitation - Stages en entreprise - Salariat - Action de tutorat - Détenir un diplôme niveau IV	
Les services des organismes aux porteurs de projet	Entretien d'accueil individuel - Faire le point sur mon projet - Obtenir mon guide à l'installation	Participation à des formations professionnelles ouvertes aux porteurs de projet	Une expertise terrain sur la faisabilité du projet sur le terrain prospecté	Faire le point sur mon projet savoir mobiliser et contextualité les connaissances Savoir situer son projet dans l'environnement professionnel - Savoir évaluer l'impact de ses pratiques	Tutorat avec des agriculteurs Participation à des formations professionnelles ouvertes aux porteurs de projet	

RIASSUNTU DI U PERCORSU DI A STALLAZIONE

Concrétiser et chiffrer mon projet		M'installer		M'améliorer
Chambre d'agriculture Filières, comptable, fournisseurs & Consommateurs	ODARC Banque	CTOA CFE (Centre de formalité des entreprises) MSA	ODARC CTC	
Réalisation du PDE (Plan de Développement d'Exploitation) Instruction du dossier		Présenter mon projet en CTOA (Comité Territorial d'Orientation Agricole)	Faire valider mon projet en Bureau de l'ODARC Signer le Constat d'installation	Formation continue
- Réaliser une étude de marché - Elaborer une stratégie commerciale - Réaliser un prévisionnel technico-économique chiffré	Déposer mon dossier complet Vérification des critères d'éligibilité et les aspects réglementaires	- Obtenir un avis favorable de la CTOA et l'agrément par le préfet - Obtenir l'autorisation d'exploiter		- Participer à des formations - Créer son réseau d'entraide et de partenaires - Continuer à améliorer mes techniques de production, de vente et d'organisation du travail
1 à 2 entretiens individuels de suivi technique et commercial Appui au montage du PDE Des entretiens individuels d'appoints pour répondre à vos attentes		- M'inscrire à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) Attention (LI)		Un large panel de formations tous les ans Un réseau d'adhérents dynamiques (filières) Un suivi technique post - installation

ANNUAIRE
AGRICOLE
ANNUARIU AGRICULU

ABEP

Association balanine des éleveurs producteurs
Route de Muro 20226 SPELONCATO

06 81 44 77 90 // muriel.papi@orange.fr

AEBES

Association des éleveurs bovins de l'Extrême-Sud
Gamm Vert route de Muratello - 20137 PORTO VECCHIO

04 95 70 09 18

AEBVS

Association des éleveurs bovins du Valinco-Sartenais
20113 OLMETA

06 83 84 38 06 // mpnicolai@hotmail.fr

ADE 2B

Association départementale de l'élevage de Haute-Corse
Lieu-dit Peri Tondu - Caporalino 20236 OMESSA

04 95 47 32 74

ADFV

Association pour le développement de la filière viande
N°54 20224 CASAMACCIOLI

06 10 09 19 70

ADPOS

Association de Défence et de Promotion de l'Oignon de Sisco
Mairie de Sisco - 20233 SISCO // o.p.bardin@wanadoo.fr

AGRI GESTION CORSE

Association de gestion et de comptabilité - Cabinet d'expertise comptable
Arbucetta20620 BIGUGLIA

04 95 34 44 42 // lb.agc@orange.fr // www.agrigestion-corse.fr

A NUCIOLA

Association des producteurs de noisettes de Cervione
Mairie de Cervione 20221 CERVIONE

06 85 90 49 91 // atelier.la.noisette@orange.fr

AOP FRUITS DE CORSE

Association d'organisations de producteurs de fruits de Corse
Corsic'agropôle - Lieu-dit Pianicce 20230 SAN GIULIANO

04 95 38 52 60 // cebfl.corse@wanadoo.fr

APFEC

Association des producteurs de fruits d'été corses
Corsicagropole - Lieu dit Pianicce - 20230 San Giuliano

06 01 20 39 69 // apfecorse@yahoo.fr // www.apfecorse.com

APRODEC

Association pour la Promotion et la Défense de la Clémentine de Corse
Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA

04 95 31 89 37 // 06 85 86 28 92 // aprodec@wanadoo.fr // www.clementinedecorse.fr

A

ARDPFC

Associasson régionale de défense et de promotion des fromages corses
7, rue Colonel Feracci 20250 CORTE
06 27 61 35 08 // mariepalbertini@yahoo.fr

AREFLEC

Association régionale d'expérimentation de fruits et légumes en Corse
Pôle Agronomique « Pianicce» 20230 SAN GIULIANO
04 95 38 99 00 // areflec@wanadoo.fr

AREO

Association régionale des éleveurs ovins de Corse
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - B.P. 913 20700 AJACCIO Cedex 9
04 95 29 26 21 // aeroagnellunustrale@wanadoo.fr

AREP

Association Régionale des Éleveurs de Porcs
20157 FRASSETO // 06 09 03 10 15

ARGRPC

Association régionale pour la gestion de la race porcine corse
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - B.P. 913 20700 AJACCIO cedex
06 03 34 18 26 // porcu.nustrale@orange.fr

C

CASGIU CASANU

Association régionale des producteurs de fromages fermiers de Corse
A Casa Sebiaghja 20250 RIVENTOSA
04 95 25 65 74 // 06 25 62 18 34 // casgiucasanu@yahoo.fr // www.casgiucasanu.fr

CCC

Conseil du cheval en Corse
Haras des Sables - Lido de la Marana - 20620 BIGUGLIA
04 95 35 06 79 // 06 09 96 39 32 // conseilduchevalencorse@orange.fr // www.conseilchevalcorse.fr

CDA 2A

Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - CS 40913 - 20700 AJACCIO CEDEX 9
04 95 29 26 00 // direction@corse-du-sud.chambagri.fr // www.chambre-agriculture2a.fr

CDA 2B

Chambre d'Agriculture de Haute-Corse
Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - CS 60215 - 20293 BASTIA CEDEX
04 95 32 84 40 // cda2b@wanadoo.fr // www.chambagri2b.fr

CER FRANCE de Corse du sud

Centre d'Économie Rurale France de Corse-du-Sud
Immeuble Ivoire - Rte de Mezzavia - BP 5185 - 20501 AJACCIO cedex 5
04 95 29 26 60 // thierry.casanova@cercorse.com

CER FRANCE de Haute-Corse

Cerfrance Haute-Corse - Centre d'Économie Rurale France de Haute-Corse
15, avenue Jean Zuccarelli 20200 BASTIA
04 95 34 90 60 // agc2b@cerfrance.fr

CFE 2A

Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - CS 40913 - 20700 AJACCIO CEDEX 9
04 95 29 26 07

CFE 2B

Chambre d'Agriculture de Haute-Corse

Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - CS 60215 – 20293 BASTIA CEDEX // 04 95 32 84 42

CFPPA et CFAA 2A

- Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Sartène

Route de Levie 20100 SARTENE

04 95 77 06 42 // cfppa.sartene@educagri.fr // www.epl.sartene.educagri.fr

- Centre de Formation des Apprentis Agricole de Sartene

Route de Levie 20100 SARTENE

04 95 77 06 42 // cfa.sartene@educagri.fr // www.epl.sartene.educagri.fr

CFPPA et CFAA 2B

- Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Borgo-Marana

650 Rte de purettone - 20290 BORGGO

04 95 30 02 31 // cfppa.borgo@educagri.fr // www.epl-borgo.fr

- Centre de Formation des Apprentis Agricole de Borgo-Marana

650 Rte de purettone - 20290 BORGGO

04 95 30 02 31 // cfa.borgo@educagri.fr // www.epl-borgo.fr

CIV CORSE

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse

7, Boulevard de Gaulle 20200 BASTIA

04 95 32 91 32 // civ@vinsdecorse.com // www.vinsdecorse.com

CORSE ACTIVE / INITIATIVE CORSE 2B

Garantie d'emprunt bancaire / Prêt d'honneur JA

Maison du Parc Technologique - 20601 Bastia

04 95 30 96 28 // colombani@corseactive.org // www.corseactive.org

CORSE ACTIVE / INITIATIVE CORSE 2A

2 Cours Grandval - 20000 AJACCIO

04 95 20 11 41 // lastrajoli@corseactive.org // www.pfilcorse.com

CPS

Centre de Promotion Sociale

7, rue Colonel Feracci - 20250 CORTE // 04 95 46 05 18 // cps.di.corti@orange.fr // www.cps-di-corti.fr

CRA

Chambre d'agriculture de Corse

Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - CS 60215 – 20293 BASTIA CEDEX

04 95 32 84 40 // cra.corse@corse.chambagri.fr // www.corse.chambres-agriculture.fr

CRE

Comité régional d'équitation corse

Pont de Papineschi, RN200, BP 61 - 20250 Corte

06 22 74 24 38 // cre.corse@yahoo.fr // crecorse.communication@gmail.com // www.cre-corse.fr

CRPF

Centre régional de la propriété forestière

71, cours Napoléon 20000 AJACCIO // 04 95 23 84 24 // corse@crpf.fr

CRTE

Comité régional du tourisme équestre

Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini – BP 91320700 AJACCIO cedex

04 95 22 28 35 // chevalencorse.gmail // www.tourisme-equestre-corse.com

C**CRVI de Corse**

Centre de recherche viticole de Corse
Corsicagropole - Lieu dit Pianiccie - 20230 San Giuliano
04 95 38 89 10 // n.uscidda@crvi-corse.fr

D**DDCSPP 2A**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud
18, avenue Colonel Colonna d'Ornano - CS10005 20704 AJACCIO Cedex 9
04 95 50 39 40 // ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

DDCSPP 2B

Service de l'Etat - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Imm. Bella Vista - rue Paratojo - CS 60011 20288 BASTIA Cedex
04 95 58 50 50 // ddcsp@haute-corse.gouv.fr

DDTM 2A

Direction départementale des territoires et de la mer - Corse-du-Sud
Terre plein de la Gare 20302 AJACCIO cedex 9
04 95 29 09 09 // ddtm-sea@corse-du-sud.gouv.fr

DDTM 2B

Direction départementale des territoires et de la mer - Haute-Corse
8 bd Benoite Danesi 20411 BASTIA cedex 9
04 95 32 97 97 // ddtm-sea@haute-corse.gouv.fr

DRAAF

- Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Solferino - 8, cours Napoléon - CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
04 95 51 86 63 ou 73 // srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr // <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/>

- Service Régional de l'Alimentation
04 95 51 86 65 // sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

- Service Régional de la Formation et du Développement
04 95 51 86 72 ou 04 95 51 86 76 // cecile.claus@agriculture.gouv.fr

E**EPLEFPA BORGIO**

Lycée agricole de Borgo-Marana
650 Rte de Purettonne 20290 BORGIO
04 95 30 02 30 // lpa.borgio@educagri.fr // www.epl-borgio.fr

EPLEFPA SARTENE

Lycée agricole de Sartene
Route de Levie 20100 SARTENE
04 95 77 09 76 // epl.sartene@educagri.fr // www.epl.sartene.educagri.fr

F**FDSEA 2A**

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Corse-du-Sud
Route de Piantarello 20169 BONIFACIO
04 95 73 14 87
Maison de l'agriculture - 19, Av Noel Franchini - 20090 AJACCIO
06 98 03 74 36 // fdsea.corse.du.sud@gmail.com

FDSEA 2B

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Corse
6, rue Gabriel Peri 20200 BASTIA
04 95 32 23 50 // fdsea2b@wanadoo.fr

FMSE

Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
01 82 73 11 33 // contact@fmse.fr // www.fmse.fr

FRANCE AGRIMER

Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
Résidence Plein Sud, Av. Paul Giacobbi 20600 BASTIA
04 95 51 86 40 // elodie.bonnefin@franceagrimer.fr // www.franceagrimer.fr

FRCA

Fédération régionale des coopératives agricoles de Corse
15, avenue Jean Zuccarelli 20200 BASTIA
04 95 32 84 40 // frca-corse@wanadoo.fr

FREDON

Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
BP 15 20117 CAURO
04 95 26 68 81/ 06 75 81 76 98 // michael.lecat@fredon-corse.com // fredoncorse@orange.fr

FRGDSB20

Fédération régionale des groupements de défense sanitaire du bétail de Corse
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - CS 40913 20700 AJACCIO cedex 9
04 95 24 26 95 // contact@frgdsb20.fr

FRSDPFTC

Fédération Régionale des Syndicats de défense et de Promotion des Fromages Traditionnels de Corse
Chez M. J-Louis GUIDONI - Bergerie de Frassigna - Route de Bonifato - 20214 Calenzana
fedefromagecorse@yahoo.fr

GDSB 2A

Groupement de défense sanitaire du bétail de Corse-du-Sud
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - CS 40913 - 20700 AJACCIO cedex 9
04 95 23 51 86 // gds2a@reseauuds.com

GDSB 2B

Groupement de défense sanitaire du bétail de Haute-Corse
Rte de Calvi - Imm. Beveraggi - 20218 PONTE-LECCIA
04 95 46 39 78 // gds2b@reseauuds.com

GIAC

Groupement intersyndical des AOC de Corse - Organisme de défense et de gestion des vins en AOC
Syndicat de défense des vins de l'île de Beauté
7, boulevard Général de Gaulle 20200 BASTIA
04 95 31 39 29 // vinscorses@orange.fr

GIE CORSICAMANDES

Groupement des producteurs d'amandes de Corse
Albaretto 20240 GHISONACCIA
04 95 56 23 55 // jeanluc.mozziconacci@free.fr

GPBM

Groupement des producteurs bovins de montagne
Im. Ferrari20218 PONTE LECCIA
04 95 47 45 36 // gpbm@wanadoo.fr

GRPF DI CORSICA

Groupement Régional des Producteurs de Fourrages de Corse
 Chez M. Toussaint Fazi - San Antone - 20240 GHISONACCIA
 07 78 05 03 19 // grpfcorse@gmail.com // www.grpfcorse.com

GRPTCMC

Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse
 Hameau de Serrale 20230 SAN GIOVANNI DI MORIANI
 06 70 06 50 45 // grptcmc@wanadoo.fr

ILOCC

Interprofession laitière ovine et caprine de Corse
 Station de l'ODARC 20270 ALERIA
 09 75 87 03 25 // 06 74 64 08 07 // ilocc@orange.fr

INAO

Institut national de l'origine et de la qualité
 Centre «Ceppe Espace» 20620 BIGUGLIA
 04 95 32 25 37 // inao-corse@inao.gouv.fr // www.inao.gouv.fr

INRA AGAP - ANTENNE CORSE

Institut national de la recherche agronomique - Amélioration génétique et adaptation des plantes méditerranéennes et tropicales
 20230 SAN GIULIANO
 04 95 59 59 00 // uragap-corse@inra.fr // www.corse.inra.fr

INRA CIRAD

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
 20230 SAN GIULIANO
 04 95 59 59 30 // simone.riolacci@inra.fr // www.corse.inra.fr

INRA CITRUS

Institut national de la recherche agronomique - UE citrus - Centre de Ressources Biologiques Agrumes
 20230 SAN GIULIANO
 04 95 59 59 00 // uecitrus-corse@inra.fr // www.corse.inra.fr

INRA LRDE

Institut national de la recherche agronomique - Laboratoire de recherches sur le développement de l'élevage
 Quartier Grossetti 20250 CORTE
 04 95 45 15 15 // lrde-corse@inra.fr // www.corse.inra.fr

INTER BIO CORSE

Association à vocation interprofessionnelle de développement de l'agriculture biologique corse
 Pôle agronomique - 20230 SAN GIULIANO
 04 95 38 85 36 // biocorse@gmail.com // www.interbiocorse.org

IPG 2A

Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud
 Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - B.P. 913 20700 AJACCIO cedex

IPG 2B

Chambre d'agriculture de Haute-Corse
 Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - BP 21520293 BASTIA cedex
 04 95 32 84 48 // IPG@haute-corse.chambagri.fr

JA 2A

Jeunes agriculteurs de Corse-du-Sud

Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - B.P. 913 20700 AJACCIO cedex 9

04 95 23 51 88 // jeunesagri2a@gmail.com

JA 2B

Jeunes agriculteurs de Haute-Corse

Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli - 20293 BASTIA cedex // 06 99 92 08 74 // ja2b@wanadoo.fr

JA CORSE

Jeunes Agriculteurs de Corse

7 rue du colonel Feracci 20250 CORTE // 07 61 67 47 89 // jeunesagri20@gmail.com

MSA

Mutualité sociale agricole

Parc Cunéo d'Ornano - BP 407 20175 AJACCIO cedex

04 95 29 27 18 // contact@msa20.msa.fr // www.msa20.fr

ODARC

Office du développement agricole et rural de Corse

Avenue Paul Giacobbi - BP 618 20601 BASTIA cedex

04 95 30 95 30 // odarc@odarc.fr // www.odarc.fr

OEC

Office de l'environnement de la Corse

Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE // 04 95 45 04 00 // info@oec.fr

OEHC

Office d'équipement hydraulique de Corse

Avenue Paul Giacobbi - BP 678 20601 BASTIA cedex

04 95 30 93 93 // secretariat.présidence@oehc.fr

OMC

Organisation des maraîchers corses

Corsicagropole - Lieu dit Pianiccie - 20230 San Giuliano

06 25 34 28 46 // omc@wanadoo.fr // www.maraicherscorses.com

ONF

Office National des Forêts Région Corse

Résidence La Pietrina - Avenue de la Grande Armée 20000 AJACCIO

04 95 23 78 20 // dr.corse@onf.fr

OS RACE OVINE CORSE

Organisme de sélection de la race ovine corse

RN 200 20270 ALERIA

04 95 57 10 91 // uprabrebiscorse@worldonlie.fr

PNRC

Parc naturel régional de Corse

2, Rue Major Lambroschini - BP 417 20184 AJACCIO cedex

infos@pnr-corse.fr

SAFER

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

Maison Verte - 15, avenue Jean Zuccarelli 20200 BASTIA

04 95 32 36 24 // direction@safer-corse.com

SCA ALTRA CARRI

Société coopérative agricole Altra Carri
Maison de l'agriculture - 19, avenue Noël Franchini - B.P. 913 20700 AJACCIO cedex
04 95 20 65 49 // jph.altracarri@orange.fr

SCA CORSIA

Coopérative régionale de sélection et d'insémination artificielle
Domaine de Casabianda 20270 ALERIA
04 95 57 10 91 // uprabrebiscorse@worldonlie.fr

SCA I PASTORI

Coopérative des éleveurs bovins de la Plaine Orientale
Migliacciaru 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO
04 95 57 98 15 // tumbatoghju@yahoo.fr

SDPFB

Syndicat de défense et de promotion du fromage de Bastelicaccia
Lieu dit Mandriolu 20167 SARROLA-CARCOPINO

SERRACOR

Service de Remplacement Corse
15, avenue Jean Zuccarelli 20200 BASTIA
04 95 32 84 40 // serracor@wanadoo.fr

SIDOC

Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse
26 quartier de la poste 20260 Lumio
04 95 56 64 97 // 06 51 19 23 27 // 07 82 45 58 45 // oliudicorsica@orange.fr

SRISE- DRAAF

Service régional de l'information et de la statistique économique
Forum du Fango - 8, Avenue Jean ZUCCARELLI 20200 BASTIA
04 95 51 86 10 // srise.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

SYNDICAT AOC BROCCIU

Syndicat interprofessionnel de défense et de promotion de l'AOC Brocciu
Station de l'ODARC 20270 ALERIA
09 75 87 03 25 / 06 29 31 24 55 // ilocc.vanni@gmail.com // aop-brocciu.com

SYNDICAT AOC SALAMERIA CORSA

Syndicat de défense et de promotion de l'AOC Charcuterie
Maison de l'Agriculture - 19, avenue Noel Franchini - BP 913 - 20700 AJACCIO cedex
06 03 34 18 26 // porcu.nustrale@orange.fr

SYNDICAT AOP FARINE DE CHÂTAIGNE CORSE - FARINA CASTAGNINA CORSA

Syndicat régional de défense et de promotion de la qualité de la farine de châtaigne corse
Hameau de Serrale 20230 SAN GIOVANNI
06 29 59 58 62 // aocfarinedechataignecorse@orange.fr

SYNDICAT AOC OLIU DI CORSICA

Syndicat AOC Oliu di Corsica - Huile d'olive de Corse
26 quartier de la poste 20260 LUMIO
04 95 56 64 97 / 06 51 19 23 27 // oliudicorsica@orange.fr // www.oliudicorsica.fr

SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE

Syndicat AOP Miel de Corse - Mele di Corsica
Station d'élevage du pont d'Altiani - RN 200 - 20251 ALTIANI
04 95 48 69 69 // 06 14 63 03 63 // aoc.mieldecorse@wanadoo.fr

SYNDICAT PPAM DE CORSE

U Salvadoraghju 20117 OCANA
corsicapam@aol.com

SYNDICAT DES VINS DE PAYS

Organisme de défense et de gestion des vins IGP
7, Bd Général de Gaulle - 20200 BASTIA
04 95 31 39 29 // vinscorses@orange.fr

U CASGILE

Association régionale des bergers de Corse producteurs de fromages fermiers
BP10 - 20224 CASAMACCIOLI
06 14 39 41 87 // e.radule@gmail.com

U CAVALLU CORSU

Association de reconnaissance, gestion et valorisation de la race locale du cheval corse
Chez M. Sébastien Emmanuelli 20229 PIAZZOLE
06 58 20 21 69 // ucavallucorsu@gmail.com

U MANZU CORSU

Association des éleveurs de montagne
Route du Couvent 20160 VICO

URGDSAC

Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole de Corse
Station d'élevage du pont d'Altiani RN200 20251 ALTIANI
06 18 89 80 32 / 06 14 63 03 63 -- urgdsacorse@gmail.com

VIA CAMPAGNOLA

La Confédération Paysanne en Corse
Campu Vecchju 20230 LINGUIZZETTA
06 25 65 49 28 // viacampagnola@aol.com // www.viacampagnola.com

VIVEA

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant
Arapôle, 23 rue Jean Baldassini, 69364 LYON cedex 07
06 75 66 48 89 // f.giraud@vivea.fr

S

U

V



NOTES

A large vertical rectangular area with a solid left border and horizontal dotted lines, intended for writing notes.



NOTES

A large rectangular area for writing, bounded on the left by a solid vertical line and on the top, bottom, and right by dotted lines. The interior is filled with horizontal dotted lines, providing a guide for writing.



NOTES

A large vertical rectangular area with a solid left border and horizontal dotted lines, intended for writing notes.



NOTES

A large vertical rectangular area with a solid left border and horizontal dotted lines, intended for writing notes.



HAUTE - CORSE

Casa di agricultura
15 avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia
Tél : 06 99 92 08 76
info.installation2b@gmail.com

CORSE DU SUD

Casa di agricultura
19 avenue Noël Franchini
20700 Ajaccio
Tél : 07 61 67 48 51
pointinfoinstallation2a@gmail.com

